

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

MORANE SAULNIER MS 880 B/885

Fentes de bord d'attaque

Des déformations et un dérèglement des becs de fente de bord d'attaque peuvent apparaître en fonctionnement.

Le Morane Rallye Service n° 14 et la Consigne de Navigabilité n° 63-1-5 imposent des vérifications fréquentes, au sol et en vol, du fonctionnement et de la position de ces fentes.

Le SEMS RALLYE SERVICE n° 23 (correspondant à la modification n° 30 A) prévoit une modification qui renforce la fixation de la ferrure support des bras et permet le réglage des becs.

Cette modification a été réalisée lors de la construction sur les appareils n° 273 et au delà.

Elle doit être mise en place sur les appareils n°s 1 à 272 inclus à l'occasion de toute réparation et au plus tard à l'occasion de la première Grande Visite à intervenir après parution de la présente Consigne de Navigabilité.

Son application n'exclut pas les vérifications recommandées dans le MORANE SERVICE RALLYE n° 14 dans le cadre d'un entretien normal.

Date : 18/11/63

Matériel : MORANE SAULNIER
MS 880 B/885

Référence : 63-17-7